RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MB DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €uros
Siège social : CHATEAUBOURG (Ille et Vilaine) - ZA La Croix Rouge- La Gaudière
RCS RENNES 413 221 730

-=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE) DU 11 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à 10 heures 30, à RENNES (35000) - 167 Route de Lorient - Parc Monier - Le Cassiopée, les associés de la Société 2MB DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

(...)

Le Président rappelle l'ordre du jour :

I – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire
(...)
- Mandat des commissaires aux comptes ;
- Formalités de publicité.

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire
- Modification de l'article 23 des statuts.
- Formalités de publicité.

(...)

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(...)

QUATRIEME RESOLUTION – NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des associés prend acte de la fin des mandats de commissaires aux comptes de :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : COGEP AUDIT - SAINT DOULCHARD (18230) – 2658 Route d'Orléans, RCS BOURGES 389 488 727
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : GROUPE COGEP - SAINT DOULCHARD (18230) – 2658 Route d'Orléans, RCS BOURGES 400 833 596

L'Assemblée Générale des associés décide de ne pas procéder à la nomination de commissaires aux comptes en remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

CINQUIEME RESOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer au Greffe du Tribunal de Commerce le dépôt des documents prévu à l'article L.232-23 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 DES STATUTS

La collectivité des associés décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 23 des statuts :

Article 23 – CONTROLE DES COMPTES

La collectivité des associés est tenue de désigner, un ou plusieurs commissaires aux comptes ayant notamment pour mission d'assurer le contrôle des comptes sociaux de la Société, dès lors qu'une telle nomination s'avère obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE

La collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs au porteur du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et plus généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par le Président.

